

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

**2^{ème} CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
CHARGES DES QUESTIONS DE FRONTIERES, REUNION
PREPARATOIRE DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE,
(Centre des Conférences des Nations unies)
22-25 MARS 2010**

**AUBP/EXP-MIN/2 (II)
Original : Anglais**

NOTE DE CADRAGE

NOTE DE CADRAGE

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 11^{ème} session ordinaire, tenue à Accra, du 25 au 29 juin 2007, le Conseil exécutif de l'Union africaine a entériné la Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et ses modalités de mise en œuvre, telles qu'adoptée par la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière, tenue à Addis Abéba le 7 juin 2007. Le Conseil a demandé au Président de la Commission et aux Etats membres de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du PFUA et de rendre régulièrement compte aux organes délibérants de l'UA.

II. HISTORIQUE

2. Depuis l'accession des Etats africains à l'indépendance, les frontières – dont le tracé, dans un contexte marqué par des rivalités entre pays européens et acquisitions territoriales par lesdits pays en Afrique, remonte à la période coloniale - ont toujours été un facteur récurrent de conflits et de différends sur le continent. La plupart de ces frontières sont mal définies et non délimitées. L'existence de ressources stratégiques et naturelles dans les zones transfrontalières pose de nouveaux défis.

3. Très tôt, les dirigeants africains se sont employés à faire face à ces problèmes, conscients qu'ils étaient que la réalisation d'une plus grande unité et solidarité entre les pays et peuples africains exige que soit atténué le poids des frontières qui les séparent. Le dépassement de la frontière et sa promotion en tant que passerelle reliant un Etat à un autre offre à l'Afrique une opportunité d'imprimer une nouvelle dynamique à l'entreprise d'intégration et de renforcement de l'unité du continent, ainsi qu'aux efforts de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, à travers la prévention structurelle des conflits.

4. C'est dans ce contexte que les Etats membres ont adopté nombre d'instruments politiques et juridiques pour guider leurs efforts dans la gestion des questions de frontières. A cet égard, il convient de relever:

- le principe du respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance, tel que consacré par la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la résolution AHG/Res.16(I) sur les litiges entre Etats africains au sujet des frontières, adoptée par la 1^{ère} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue au Caire (Egypte), en juillet 1964, et l'Acte constitutif de l'UA en son article 4(b) ;

- le principe du règlement négocié des différends frontaliers, tel qu'il ressort de la résolution CM/Res.1069(XLIV) sur la paix et la sécurité en Afrique par les règlements négociés des conflits frontaliers, adoptée par la 44^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, tenue à Addis Abéba, en juillet 1986 ;
- le Mémoire d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa session tenue à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2002 [décision CM/Dec.666 (LXXVI)], qui prévoit la délimitation et la démarcation de frontières inter-africaines d'ici 2012, avec l'assistance, le cas échéant, de l'Unité cartographique des Nations unies.

5. Au cours de la 8^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue à in Addis Abéba, du 29 au 30 janvier 2007, la Commission a été encouragée à poursuivre ses efforts de prévention structurelle des conflits, y compris à travers la mise en œuvre du PFUA [Decision Assembly/AU/Dec.145(VIII)]. En application de ladite décision, la Commission a organisé, à Addis Abéba, le 7 juin 2007, la toute première Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière. La Conférence a adopté une Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et ses modalités de mise en œuvre, qui, comme indiqué ci-dessus, a été entériné par le Conseil exécutif à Accra.

III. ELEMENTS CLES DU PFUA

6. Tel qu'énoncé dans la Déclaration, le PFUA vise à :

- faire face à la persistance des problèmes de délimitation et de démarcation ;
- renforcer les acquis de l'intégration régionale, dont témoigne l'existence des Communautés économiques régionales (CER) et celle de nombreuses initiatives régionales de coopération de grande ampleur ; et à
- favoriser les dynamiques transfrontalières d'intégration portées par les acteurs locaux.

7. Dans la Déclaration, les Ministres ont souligné que la mise en œuvre du PFUA s'effectuera à plusieurs niveaux - national, régional et continental, et que la responsabilité de chacun de ces niveaux doit être définie sur la base du principe de subsidiarité et du respect de la souveraineté des Etats. A cet égard, la Déclaration a spécifié les rôles respectifs à jouer par les Etats membres, les CER et l'UA en ce qui concerne les diverses composantes du PFUA, à savoir la délimitation et la démarcation des frontières, la coopération transfrontalière d'initiative locale et le renforcement des capacités.

8. En ce qui concerne la mobilisation des ressources et le partenariat, les Ministres ont demandé à la Commission de coordonner et de mettre en œuvre le PFUA sur la base d'une gouvernance inclusive, associant les Etats, les CER, les parlementaires, les élus locaux et la

société civile, ainsi que d'établir un partenariat avec le mouvement frontalier européen, plus particulièrement l'Association des Régions frontalières européennes, les Nations unies et les autres partenaires de l'UA ayant une expérience dans le domaine de la coopération transfrontalière.

9. En vue de lancer le PFUA, les Ministres ont identifié un certain nombre de mesures initiales que doit prendre la Commission. Il s'agit :

- du lancement d'une opération panafricaine de diagnostic des frontières, à travers un questionnaire à adresser à tous les Etats membres, en vue de faciliter leur délimitation et démarcation;
- de l'identification de régions ou d'initiatives pilotes pour le développement rapide de programmes régionaux d'appui à la coopération transfrontalière et l'appui à la mise en place de fonds régionaux de financement de cette coopération;
- de l'élaboration des modalités de coopération avec les autres régions du monde, pour tirer profit de leurs expériences et du développement des partenariats nécessaires ;
- du lancement du diagnostic en matière de développement des capacités ;
- de la préparation d'un instrument juridique continental sur la coopération transfrontalière; et
- de l'initiation d'une campagne de mobilisation des ressources et de développement de partenariats, en vue de la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine.

10. Au cours de la 14^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis Abéba, les 29 et 30 janvier 2009, la Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre du Programme frontière de l'UA (Document EX.CL/459 XIV). A cet égard, le Conseil a adopté la décision (EX.CL/461 (XIV), dans laquelle il :

- s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PFUA ;
- a encouragé la Commission à persévérer dans ses efforts, notamment à travers la poursuite du renforcement de ses capacités, en particulier en termes de ressources humaines, de la campagne de sensibilisation sur le PFUA, le lancement d'études portant sur les principales composantes du PFUA, l'élaboration d'un instrument juridique sur la coopération transfrontalière, l'initiation d'un programme d'échange d'expériences et de meilleures pratiques, et la tenue de la deuxième Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière ;
- invité les Etats membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre du PFUA ; et
- encouragé la Commission à prendre les initiatives visant à renforcer la coopération transfrontalière en tant que mesure complémentaire indispensable à la délimitation et à la démarcation des frontières en Afrique, partout où cela n'a pas encore été fait.

IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME FRONTIERE

11. En trois ans de mise en œuvre du PFUA, la Commission a enregistré des résultats appréciables. Il s'agit:

- de l'adoption d'une *Déclaration sur le PFUA par les Ministres africains chargés des questions de frontière*, le 7 juin 2007;
- de l'approbation de la Déclaration et de ses modalités de mise en œuvre par la 11^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA, le 27 juin 2007;
- de la création d'une Unité spéciale au sein de la Division Gestion des Conflits et du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA chargée de la mise en œuvre du PFUA;
- de la campagne de sensibilisation systématique sur le PFUA aux niveaux des CER et des Etats membres, à travers l'organisation d'ateliers conjointement avec les CER ;
- du lancement d'une opération panafricaine de diagnostic des frontières, à travers un questionnaire adressé à tous les Etats membres ;
- de la mise en place d'un Système d'information sur les frontières (BIS) - une banque de données sur les frontières africaines ;
- du partenariat avec les partenaires de développement, tel que l'Agence de coopération technique allemande (GTZ), les Nations unies, l'UE, l'OAS, etc. ;
- de la mobilisation de l'appui direct de la GTZ aux efforts de certains Etats membres pour la délimitation et la démarcation de leurs frontières, ainsi que pour le renforcement des capacités ;
- de l'organisation, conjointement avec la République du Mozambique, du 2^{ème} Symposium international sur la gestion des frontières terrestres, *fluviales et lacustres*, en décembre 2008 ;
- de la publication d'ouvrages sur le PFUA intitulés "***des Barrières aux passerelles***" et "***Manuel du PFUA sur la délimitation et la démarcation des frontières***" (sous presse);
- de l'organisation de la toute première Conférence panafricaine sur les frontières maritimes et le plateau continental, à Accra, au Ghana, les 9 et 10 novembre 2009 ; et
- de l'élaboration du projet de la *Convention sur la coopération transfrontalière*.

V. DEUXIEME CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS CHARGES DES QUESTIONS DE FRONTIERE

12. Pour donner suite aux activités susmentionnées, la Commission organise la deuxième Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontières à Addis Abéba, en Ethiopie, du 22 au 25 mars 2010, qui sera précédée d'une réunion des experts gouvernementaux. La Conférence :

- examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme frontière de l'UA ;
- concevra, le cas échéant, de nouvelles stratégies de mise en œuvre du Programme ; et
- élaborera et adoptera un Plan d'action de mise en œuvre du Programme pour la période 2010-2012.